

Académie
Clermont – Ferrand

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Allier

Éducation Nationale



Direction régionale et
départementale
de la jeunesse,
des sports et
de la cohésion sociale

Auvergne-Rhône-Alpes

Ministère des sports

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ET

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ALLIER

Vu le code du sport

Vu le décret n°2015-1527 du 24 novembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'état et au diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Vu le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'état et au diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Vu la Circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le Décret du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-766 du 04 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives

Vu la Circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

Vu la Circulaire du Ministre de l'Éducation nationale n°2017-127 du 22 août 2017 relatif à l'enseignement de la natation dans les premiers et second degrés.

Vu l'Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN)

Vu le Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture

Vu le Bulletin officiel spécial du Ministère de l'Éducation nationale n°11 du 26 novembre 2016 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire

Vu la charte départementale de l'éducation nationale relative à la participation d'intervenants extérieurs dans les écoles élémentaires et primaires publiques

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (nommée ci-après DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice

et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier (nommée ci-après DSDEN 03), représentée par Monsieur Olivier VANDARD, Directeur Académique

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objectif principal de fixer les grands axes de coopération entre la DRDJSCS et DSDEN 03. Elle précise les attentes de propositions de chacun des deux partenaires dans le champ de l'enseignement de la natation scolaire afin de favoriser la certification des stagiaires en formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Éducateur Sportif » mention « Activités Aquatiques et de la Natation » (nommé ci-après BP AAN),

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire de la DSDEN 03

- Dans le cadre des jurys pléniers du BP AAN, la directrice invite le conseiller pédagogique départemental EPS de l'Allier à en être membre à part entière et à participer à ses discussions et décisions.
- Dans le cadre de la certification de l'Unité Capitalisable 3 « *Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation* » du BP AAN dont le support est la natation scolaire, la directrice communiquera chaque année au directeur académique les dates et lieux de l'épreuve ainsi que la liste des candidats passant l'épreuve pédagogique.
- Dans le cadre de la formation des experts certificateurs désignés par le jury régional, et dans la limite de la disponibilité de ses cadres, la directrice propose un accompagnement et un soutien pédagogique dans le champ de la natation.

ARTICLE 2 : La DSDEN 03, partenaire de la DRJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

- Dans le cadre de la certification du BP AAN, le directeur académique autorise l'organisation de sessions certificatives de l'Unité Capitalisable 3 avec un public scolaire.
- Dans ce même cadre, l'intervention des candidats BPAAN lors de ces sessions certificatives se fera dans le respect du projet des enseignants des classes concernées qui garderont la responsabilité pédagogique quel que soit le dispositif mis en place.
- Dans le cadre de la certification du BP AAN, le directeur académique autorise la mise à disposition du conseiller pédagogique départemental EPS et les conseillers pédagogiques EPS de circonscription afin d'être experts-certificateurs de l'Unité Capitalisable 3.

ARTICLE 3 : évaluation et régulation

- Chaque année, une commission mixte composée de la Directrice Régionale ou son représentant, du Directeur Académique ou son représentant, se réunit pour dresser un bilan de l'année écoulée et pour réguler les actions futures.
- Cette commission étudiera également le renforcement de la collaboration à travers l'échange et la mutualisation des pratiques et dispositifs de certification.

ARTICLE 4 : diffusion et communication

- Cette convention de partenariat sera enregistrée par la DRDSJCS et communiquée au pôle « Emploi – Formation – Certification », au service « Métiers du Sport et de l'Animation » ainsi qu'aux membres du jury plénier BP AAN.
- La DSDEN 03 s'engage à enregistrer cette convention et à la communiquer aux circonscriptions du département concernées par les certifications BP AAN.

ARTICLE 5 : durée de la convention

- Cette convention est établie pour les 5 années scolaires, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, sauf dénonciation par l'une des parties avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Madame Isabelle DELAUNAY
Directrice régionale (DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes)



Monsieur Olivier VANDARD
Directeur académique (DSDEN Allier)

